

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA A PARTIR DE 2017

Cadre réservé à la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois



Référence Unique du Mandat :

Type de contrat : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM / Prénom* :

Adresse* :

Code postal* : Commune* : Pays* :

Téléphone* :

COORDONNEES DE VOTRE COMPTE A DEBITER

IBAN* : Identification internationale de votre compte bancaire (International Bank Account Number)

BIC* : Identification internationale de votre banque (Bank Identifier Code)

CREANCIER

NOM : Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois Identifiant Créancier SEPA : FR 72 ZZZ 539489

Adresse : Parc des Sittelles

Code postal : 72450 Commune : MONTFORT-LE-GESNOIS Pays : FRANCE

INFORMATIONS DIVERSES

Type de paiement* : Paiement récurrent en dix mensualités (COCHEZ LE TYPE DE PAIEMENT SOUHAITE)
Paiement ponctuel en une seule fois

Paiement pour le compte de :
(Si vous payez en lieu et place d'une autre personne) NOM – Prénom Adresse – Code Postal – Commune

SIGNATURE

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Fait à* Le*

Signature(s)* **DOCUMENT A JOINDRE**
Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
(Au format IBAN et BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

RETOURNER CE DOCUMENT COMPLETE, SIGNE ET ACCOMPAGNE D'UN R.I.B. AVANT LE 30 NOVEMBRE 2016 A :

Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois
Parc des Sittelles

* Champs obligatoires

72450 MONTFORT LE GESNOIS

NOTE EXPLICATIVE AU VERSO →

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique concernant le paiement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Pour cela, vous avez le choix entre deux types de paiement :

PAIEMENT RECURRENT : MENSUALISATION

Paiement

en 10 fois

sans frais

(de février à novembre)

- Si vous choisissez ce type de paiement, il sera automatiquement reconduit l'année suivante (sauf en cas de demande de votre part avant le 30 novembre de l'année précédente).

- Si vous changez de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, vous devrez faire parvenir à la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) un mois avant le prochain prélèvement.

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, la somme sera répartie sur les mensualités restantes.

- Après deux rejets de prélèvement consécutifs, votre mensualisation sera interrompue et vous recevrez une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il vous appartiendra alors de renouveler votre demande auprès de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois si vous le désirez.

PAIEMENT PONCTUEL : UNIQUE PRELEVEMENT

Paiement

en 1 fois

sans frais

- Si vous choisissez ce type de paiement, il sera automatiquement reconduit l'année suivante (sauf en cas de demande de votre part avant le 1^{er} mars de l'année en question).

- Si vous changez de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, vous devrez faire parvenir à la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) avant le 1^{er} mars de l'année du prélèvement.

- Si le prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Connerré.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois :

* Par le biais du formulaire de contact sur le site internet :
www.cc-brieresgesnois.fr

* Par téléphone : 02.43.54.80.40

* Par courrier : Parc des Sittelles 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS

